



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 01 - NOVEMBRE 2020

PUBLIÉ LE 02 NOVEMBRE 2020

DDCSPP

- SV

DDTM

- SEMA

PREFECTURE

- DLC/BELPAG

- DPPAT/BCI

SOUS-PREFECTURE de NARBONNE

- MACIT/BP

SOMMAIRE

DDCSPP

SV

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2020-255 attribuant l'habilitation sanitaire à M. François RUAUD, docteur vétérinaire à BELCAIRE.....1

DDTM

SEMA

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2020-0110 portant agrément en qualité de garde-pêche particulier - demande par les présidents des AAPPMA au bénéfice de M. David ROSSETTI.....3

PREFECTURE

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2020-109 portant agrément de MM. Frédéric RAYMOND et Quentin ROUANET en qualité de gardiens de fourrière automobile exploitée par la SARL GARAGE de la PLAINE à CAVANAC (11570).....7

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2020-110 portant renouvellement d'agrément de M. Frédéric RAYMOND en qualité de gardien de fourrière automobile exploitée par la SARL B.I.A. à LEZIGNAN-CORBIERES (11200).....8

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-055 modifiant l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-019 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).....9

SOUS-PREFECTURE de NARBONNE

MACIT/BP

Arrêté préfectoral n° MACIT-BP-2020-302-064 instituant une délégation spéciale chargée d'administrer temporairement la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES.....15



**Arrêté préfectoral n°DDCSPP-SV-2020-255
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur RUAUD François**

**La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.203-1 à L.203-7 L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 203-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 204 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2019-127 du 14 octobre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique INIZAN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-DIR-2020-204 du 10 septembre 2020 portant subdélégation de signature de M. Dominique INIZAN pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDCSPP de l'Aude ;

VU la demande de Monsieur RUAUD François, née le 11 juillet 1992, domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire des 3 plateaux – 48 av d'Ax Les Termes – 11340 BELCAIRE ;

CONSIDÉRANT que Monsieur RUAUD François a justifié de la réalisation de son obligation de formation, visée à l'article R.203-3 du code rural et de la pêche maritime, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

SUR proposition du Docteur Vétérinaire MATHET Thierry, chef du service vétérinaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à Monsieur RUAUD François, docteur vétérinaire professionnellement domicilié à la clinique vétérinaire des 3 plateaux – 48 av d'Ax Les Termes – 11340 BELCAIRE .

ARTICLE 2 :

Dans la mesure où les conditions ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve pour le vétérinaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de préfet de l'Aude, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

ARTICLE 3 :

Monsieur RUAUD François, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 :

Monsieur RUAUD François, pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

29 OCT. 2020

Pour La Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations
Le chef du service vétérinaire

Thierry MATHET





**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2020-0110
portant agrément en qualité de garde-pêche particulier**

**La Préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.437-3

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie Elizéon en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2020-049 du 09 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent Cligniez, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU la décision 2020-105 du 17 septembre 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU les demandes d'agrément présentées par les présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, au bénéfice de Monsieur David ROSSETTI en qualité de garde-pêche particulier ;

VU les commissions délivrées par les Présidents des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) cités en annexe, à Monsieur David ROSSETTI par lesquelles ils lui confient la surveillance des droits de pêche sur les linéaires visées en article 2 dont les parcelles sont détaillées dans les conventions établies.

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2020-0081 en date du 28 septembre 2020 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur David ROSSETTI à exercer la fonction de garde-pêche particulier ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Monsieur David ROSSETTI

Né le 02 11/1990 à NARBONNE (11)

EST AGRÉÉ en qualité de **GARDE-PÊCHE** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), correspondant aux communes des AAPPMA listées en annexe.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde-pêche particulier est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur David ROSSETTI a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de *CINQ ANS*, à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ne peuvent être agréés en qualité de garde-pêche particulier les agents mentionnés aux articles 15 (1° et 2°) et 22 du code de procédure pénale et les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur David ROSSETTI doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur David ROSSETTI doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance des territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment.

ARTICLE 7 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> ".

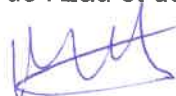
ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le

3 0 OCT. 2020

Pour le Préfet,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
et par délégation,
le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,



Maxime MONFORT

AAPPMA de l'AUDE

<u>AAPPMA</u>	<u>COMMUNES</u>	<u>Président</u>
AAPPMA d'Argeliers	• Argeliers	PECH Jean-Claude
AAPPMA de Cuxac d'Aude, Ouveillan, Coursan (C.O.C.)	Coursan Cuxac Fleury Ouveillan Salles d'Aude	Michel GELY
AAPPMA de Narbonne (Basse Plaine)	Armissan Bages Bizanet Gruissan Marcorignan Montredon des Corbières Narbonne Névian Ornaisons Vinassan	BAUZA Thierry
AAPPMA de Durban Corbières (Val de Berre)	Albas Cascastel des Corbières Caves Durban Corbières Embres et Castelmaure Feuilla Fitou Fontjoncouse Fraise des Corbières Lapalme Leucate Peyriac de Mer Port la Nouvelle Portel des Corbières Quintillan Roquefort des Corbières Saint Jean de Barou Sigean Treilles Villeneuve des Corbières Villesèque des Corbières	Pierre LABORDE
AAPPMA de Ginestas (Val de Cesse)	Bize Minervois Canet d'Aude Ginestas Mailhac Mirepeisset Moussan Paraza Pouzols Minervois Roubia Saint Marcel sur Aude Saint Nazaire Sainte Valière Tourouzelle Ventenac en Minervois	Claude GRAS

FDAAPPMA 11	Carcassonne Montirat Belflou Gourvieille Baraigne Molleville Cumiès Azille Pépieux Olonzac Homps Lacombe Cuxac Cabardès La Redorte	David FERNANDEZ
--------------------	---	------------------------

**Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2020-109
portant agrément de MM. Frédéric RAYMOND et Quentin ROUANET en qualité de gardiens de
fourrière automobile exploitée par la SARL GARAGE de la PLAINE à CAVANAC (11570)**

La préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-09-21-01 en date du 21 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) ;

VU la demande présentée le 1^{er} octobre 2020 par MM. Frédéric RAYMOND et Quentin ROUANET, gérant de la SARL GDP (Garage de la Plaine) dont le siège social est à CAVANAC – Route de Carcassonne;

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE:

ARTICLE 1 : L'agrément en qualité de gardiens de fourrière est accordé à MM. Frédéric RAYMOND et Quentin ROUANET pour la fourrière automobile exploitée par la SARL GDP (Garage de la Plaine), sise à CAVANAC (11570) – Route de Carcassonne.

ARTICLE 2 : A ce titre, le gardien de fourrière est tenu de respecter scrupuleusement les engagements qu'il a pris pour assurer le fonctionnement normal de l'établissement en assurant notamment la tenue rigoureuse d'un tableau de bord des entrées et des sorties de fourrière. Il devra fournir au préfet tous les renseignements statistiques utiles ainsi qu'un bilan annuel d'activité de sa fourrière et toutes informations concernant les procédures mises en œuvre. Tout manquement constaté pourra donner lieu à une suspension ou à un retrait de l'agrément.

ARTICLE 3 : L'agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le maire de Cavanac et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 29 octobre 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales



Marc CHAMBAUD

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2020-110
portant renouvellement d'agrément de M. Frédéric RAYMOND en qualité de gardien de fourrière
automobile exploitée par la SARL B.I.A. à Lézignan-Corbières (11200)

La préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-09-21-01 en date du 21 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013346-0025 en date du 19 décembre 2013 portant agrément de Monsieur Frédéric RAYMOND en qualité de gardien de fourrière automobile ;

VU la demande présentée le 9 juin 2020, complétée le 12 octobre 2020 par M. Frédéric RAYMOND, co-gérant de la SARL B.I.A. dont le siège social est à Lézignan-Corbières – 4 rue Jean Mermoz ;

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE:

ARTICLE 1 : L'agrément en qualité de gardien de fourrière est accordé à M. Frédéric RAYMOND pour la fourrière automobile exploitée par la SARL B.I.A., sise à Lézignan-Corbières (11200) – 4 rue Jean Mermoz.

ARTICLE 2 : A ce titre, le gardien de fourrière est tenu de respecter scrupuleusement les engagements qu'il a pris pour assurer le fonctionnement normal de l'établissement en assurant notamment la tenue rigoureuse d'un tableau de bord des entrées et des sorties de fourrière. Il devra fournir au préfet tous les renseignements statistiques utiles ainsi qu'un bilan annuel d'activité de sa fourrière et toutes informations concernant les procédures mises en œuvre. Tout manquement constaté pourra donner lieu à une suspension ou à un retrait de l'agrément.

ARTICLE 3 : L'agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2013346-0025 du 19 décembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le maire de Lézignan-Corbières et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 29 octobre 2020
Pour la préfète et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales


Marc CHAMBAUD

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-055 modifiant
l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-019 fixant la composition
du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale**

La préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.235-1 et R.235-1 à R.235-11,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-019 du 6 juillet 2018 fixant pour trois ans la composition du Conseil de l'Éducation Nationale du département de l'Aude modifié par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-006 du 23 janvier 2019, par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-011 du 28 janvier 2019, par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-018 en date du 6 juin 2019 par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-158 en date du 14 novembre 2019 et par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-022 en date du 8 juin 2020 et par l'arrêté préfectoral DPPPAT-BCI-2020-054 du 27 octobre 2020.

VU les modifications des représentants de la FSU, du SNALC et des DDEN.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-019 du 6 juillet 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale est modifié ainsi qu'il suit :

A - MEMBRES DE DROIT

- Présidents :

- Mme la préfète de l'Aude

- Mme la présidente du conseil départemental de l'Aude

▪ Suppléants ayant qualité de vice-présidents :

- **Mme la Directrice académique** des services départementaux de l'éducation nationale,
- **Mme Tamara RIVEL**, conseillère départementale, déléguée par la présidente du conseil départemental.

B - MEMBRES DÉSIGNÉS

I - Représentants des collectivités locales :

● Maires :

Titulaires

- **M. Philippe ANDRIEU**

Maire de CÉPIE

- **M. Francis BELS**

Maire de ROQUEFÈRE

- **Mme Christiane GROS**

Maire de TRASSANEL

- **Mme Isabelle SIAU**

Maire de MAS SAINTE-PUELLE

Suppléants

- **M. Gérard BARTHEZ**

Maire de FERRALS DES CORBIÈRES

- **M. Pierre DURAND**

Maire de LIMOUX

Mme Denise GILS

Maire de PEYRIAC MINERVOIS

- **Mme Nathalie NACCACHE**

Maire de LABASTIDE D'ANJOU

● Conseillers départementaux :

Titulaires

- **Mme Valérie DUMONTET**

Conseillère départementale du canton

Le Lézignanais

- **M. Jean-Luc DURAND**

Conseiller départemental du canton

Narbonne 2

- **Mme Éliane BRUNEL**

Conseillère départementale du canton

Le Bassin Chaurien

- **M. Patrick FRANCOIS**

Suppléants

- **Mme Stéphanie HORTALA**

Conseillère départementale du canton

La Malepère à la Montagne Noire

- **M. Jean-Noël LLOZE**

Conseiller départemental du canton

Carcassonne 3

- **Mme Annie BOHIC-CORTES**

Conseillère départementale du canton

La Haute-Vallée de l'Aude

- **M. Nicolas SAINTE-CLUQUE**

Conseiller départemental du canton
Narbonne 3

- **Mme Muriel CHERRIER**
Conseillère départementale du canton
Vallée de l'Orbiel

Conseiller départemental du canton
Narbonne 1

- **Mme Rose-Marie JALABERT-TAILHAN**
Conseillère départementale du canton
région Limouxine

▪ Conseillers régionaux :

Titulaire

- **Mme Hélène GIRAL**
Conseillère régionale

Suppléant

- **Mme Sophie COURRIERE-CALMON**
Conseillère régionale

II - Représentants des personnels titulaires de l'État :

exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives dans le département.

a) Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) :

Titulaires

- **Mme Sandrine SIRVENT**
SEGPA - Collège Jules Ferry
7 rue Vauban
11100 NARBONNE

- **Mme Anne MARTY**
École Lamartine
5 rue des Bons enfants
11100 NARBONNE

- **Mme Héloïse HIROUX**
École maternelle M. Sol
34 avenue Jean Camp
11100 NARBONNE

- **M. Carmelo INGRAO**
Collège de Grazaïlles
2 rue du Moulin de la Seigne
11000 CARCASSONNE

Suppléants

- **M. Patrice BOFFELLI**
École A. Pic
963 boulevard de l'Avenir
11210 PORT LA NOUVELLE

- **M. Benoît GIORDANO**
Lycée Polyvalent Louise Michel
2 rue Jean Moulin – BP 828
11108 NARBONNE CEDEX

- **Mme Sylvie RUIZ**
Collège Marcelin Albert
34 avenue de Saint Pons
11120 SAINT NAZAIRE D'AUDE

- **M. Yannick SALSEGNAC**
École maternelle Charles Perrault
17 rue du Mont Alaric
11100 NARBONNE

b) Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :

Titulaires

- **M. Patrick BORDE**
Collège Émile ALAIN
11000 CARCASSONNE

- **M. Jean-Louis BURGAT**
École élémentaire Louis Pasteur
11100 NARBONNE

- **Mme Hélène MAILLOT**
Collège Les Fontanilles
11400 CASTELNAUDARY

- **Mme Julia POURHOMME**
École Primaire
11200 HOMPS

Suppléants

- **Mme Julie RECH**
École élémentaire
11120 SAINT-MARCEL D'AUDE

- **Mme Marjorie MAGRON**
Collège André Chénier
11000 CARCASSONNE

- **Mme Ingrid LOPEZ**
École Les Floralties
11800 TRÈBES

- **Mme Stéphanie CAUQUIL**
Collège Joseph DELTEIL
11206 LIMOUX

c) Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle - Force ouvrière (FNEC-FP-FO) :

Titulaire

- **Mme Christelle ARATOR**
6 rue Basse
11000 CARCASSONNE

Suppléant

- **M. Alain VERDIER**
1 rue Constrety
11400 CASTELNAUDARY

d) Syndicat National des Lycées et Collèges (SNALC)

Titulaire

- **Mme Christelle ASSENS**
École Léon Blum
Avenue Pierre de Coubertin
11100 NARBONNE

Suppléant

- **Mme Marie MANDIN**
Collège des Corbières Maritimes
11379 SIGEAN

III - Représentants des usagers :

a) Représentants des parents d'élèves :

- Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques (F.C.P.E.) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Mme Isabelle PINATEL 6 rue Jean Giono 11130 SIGEAN	- M. Stéphane PARRINI 9 lot Le Terret d'Augusta 11490 PORTEL DES CORBIÈRES
- Mme Marianne MARTINEZ LAUTREC 4 rue de la Forge 11250 ST HILAIRE	- M. Sylvain LE NOACH 11 rue de las Leras 11220 ST LAURENT
- Mme Laurence CAZABAN 120 rue de l'Église 11570 CAVANAC	- Mme Marie-Pierre GAUDAN 2 rue Arthur Rimbaud 11600 CONQUES SUR ORBIEL
- Mme Nathalie WAESSEM 21 rue des Rosiers 11300 LIMOUX	- Mme Marie-Rose CALVET 430 rue Jean Mermoz 11620 VILLEMOUSTAUSOU
- Mme Marie-Noëlle MONTISCI 26 rue Marceau Perrutel 11000 CARCASSONNE	- Mme Nora ANGELASTRO 6 rue des Glycines 11000 CARCASSONNE
- M. Patrick BARBIER 7 rue du 14 juillet 11610 PENNAUTIER	- Mme Cathy PEIX 33 rue Occitanie 11800 TREBES
- Mme Séverine BROIN 14 impasse des Marronniers 11300 LIMOUX	- Mme Ghania PREVOT 7 rue du Camp d'Al Clot 11250 ROUFFIAC D'AUDE

b) Représentants des associations complémentaires :

- Associations Complémentaires de l'École Publique (ADPEP):

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- Mme Mariane DEZARNAUD 13 rue de Belfort 11000 CARCASSONNE	- M. Thierry MASCARAQUE 22 rue Antoine Marty 11000 CARCASSONNE

IV - Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel :

1) Nommées par le préfet :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléante</u>
- Mme Andrée IBAL <i>Union Départementale des Associations Familiales</i> Villa Éleuthéria 4 promenade des Rives 11300 SAINT POLYCARPE	- Mme Régine ROUANET <i>Union Départementale des Associations Familiales</i> 17 rue René Iché 11000 CARCASSONNE

2) Nommés par la présidente du conseil départemental :

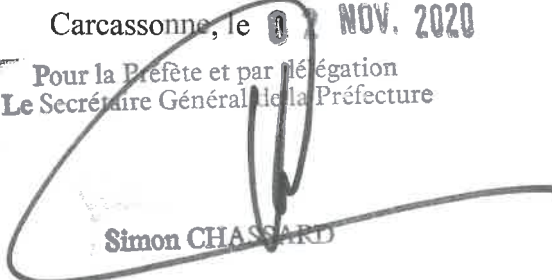
<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Dany FOULQUIER 5 impasse du Chant du coq Le vert village - La Reille 11000 CARCASSONNE	- Mme Andrée DENAT 7 rue du Lebech 11370 LEUCATE

V - Délégué départemental de l'éducation nationale devant siéger à titre consultatif :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Bernard CLAVEL 5 rue du Mouret 11590 OUVEILLAN	- M. Gérard AMANS La Pinède d'Engiscle - 4 chemin de Pouzols 11120 SAINTE VALIÈRE

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 07 NOV. 2020
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Simon CHASSARD



Mission Appui aux Collectivités
et Ingénierie Territoriale
Affaire suivie par : Bruno PAOLINI
Tél : 04.68.90.33.76
bruno.paolini@aude.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° MACIT-BP-2020-302-064
instituant une délégation spéciale chargée d'administrer temporairement
la commune de Roquefort des Corbières**

La préfète de l'Aude
Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** Les articles L.2121-35 à L.2121-39 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** Le code électoral ;
- Vu** Le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;
- Vu** Le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. CHASSARD Simon en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude
- Vu** Le jugement du tribunal administratif de Montpellier en date du 29 septembre 2020 annulant l'élection de l'ensemble des conseillers municipaux de la commune de Roquefort des Corbières ainsi que l'élection de Mme Théron-Chet en qualité de conseiller communautaire ;
- Vu** La circulaire NOR/INT/A97/00135/C du ministère de l'intérieur en date du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place et de fonctionnement d'une délégation spéciale ;

Considérant qu'en l'absence d'un recours dans le délai d'un mois à compter du jugement du 29 septembre 2020 du tribunal administratif de Montpellier, l'annulation de l'élection de l'ensemble des conseillers municipaux de la commune de Roquefort des Corbières ainsi que l'élection de Mme Théron-Chet en qualité de conseiller communautaire est définitive ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Roquefort des Corbières ne peut être valablement constitué du fait de l'annulation de l'élection de l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-35 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'instituer une délégation spéciale chargée d'administrer temporairement la commune de Roquefort des Corbières ;

Sur Proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Narbonne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Il est institué à compter du 03 novembre 2020 une délégation spéciale chargée d'administrer temporairement la commune de Roquefort des Corbières.

La délégation spéciale est composée des trois personnalités suivantes :

Monsieur Guillaume BERTRAND
capitaine de la réserve active de la gendarmerie Nationale

Monsieur Pierre LOUSTAUNAU
Inspecteur Divisionnaire du Trésor à la retraite

Monsieur Jean-Louis TRICOIRE
Attaché Principal d'administration à la retraite

Article 2 Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente afin d'assurer la continuité du service public et de préparer le scrutin municipal dans un délai maximum de trois mois.

Article 3 La délégation spéciale devra élire, au scrutin secret et à la majorité de ses membres, son président lors de sa première réunion.

Article 4 En application de l'article L.2121-39, les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal aura été constitué.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification.

- soit par courrier (6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER Cedex 02)

- soit par voie dématérialisée sur le site internet :

<https://www.citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Narbonne, le directeur départemental des finances publiques et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera reproduite en intégralité sur le tableau d'affichage de la commune et sur son site internet.

Carcassonne le **30 OCT. 2020**

Pour la Préfète, par délégation

Le secrétaire général de la Préfecture

Simon CHASSARD